

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2021

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme MARTIN, Mme CHABAUD, M. PERBET, M. NAYME, M. LAGUET.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie STORI

- 1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**
- 2. ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du mercredi 24 février au vendredi 12 mars 2021. M. Jacques Fourt, commissaire enquêteur a assuré deux permanences le mercredi 24 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 9 h à 12 h. Cette enquête portait sur :

Dossier n° 1 : Le cadastrage d'une partie du domaine public, située rue des Bretons (à côté de l'école).

Dossier n°2 : La cession d'un espace vert du domaine public, situé Allée des Buis.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur M. Jacques Fourt.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'acter ledit rapport

Pour le premier dossier :

Vote

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Pour le second dossier :

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- 3. FINANCES 2020 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Madame Christine Per a été élue présidente de séance pour le vote du compte administratif 2020 de la commune.

Vote

Pour : 15

- 4. FINANCES 2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des

Vote

Pour : 15

5. FINANCES 2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PER Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	REALISE		RESTE A REALISER	
	Section Fonctionnement	Section d'investissement	Section Fonctionnement	Section d'investissement
RECETTES	1 122 292.67	730 851.60		
DEPENSES	637 777.93	457 478.35		
DEFICIT REPORTE N-1				
EXCEDENT REPORTE N-1	5 038.18	290 229.97		
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	489 552.87	563 603.22		

2. Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote

Pour : 14

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

• Un excédent de fonctionnement de	489 552.87 €
• Un excédent d'investissement de	563 603.22 €
• Soit un excédent global de	1 053 156.09 €
• Un autofinancement complémentaire	1 048 641.35 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

• Affectation en fonctionnement au c/002	9 552.87 €
• Affectation en investissement au c/1068	480 000.00 €

Vote

Pour : 15

7. FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation	8.37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.97 %

Le taux de la TFPB du département, qui est de 15.30 % sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit
Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,03 % + taux départemental 15,30 % = **31,33 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,97 %**

Vote

Pour : 15

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le samedi 20 mars 2021 pour élaborer le budget primitif. Il donne la parole à Mme Christine Per, adjointe aux finances, qui le présente. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	947 875.74 €	1 547 952.96 €
DEPENSES	947 875.74 €	1 547 952.96 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021, tel qu'il a été présenté.

VOTE

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 1

9. APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de restructuration complète de deux terrains de tennis extérieurs a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 2 février 2021 pour une remise des offres fixée au 23 février 2021 à 12 h. La consultation comprenait un lot unique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 24 février 2021 à 9 h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Deux établissements ont remis une offre conforme au règlement de la consultation :

- Auvergne Sports Equipements
- Laquet Tennis

Après présentation du rapport d'analyse des offres, puis la négociation avec chaque entreprise, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

LOT	NOM DE L'ENTRPREISE	MONTANT H.T.
Lot unique	LAQUET TENNIS	106 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise ci-dessus dans le cadre du marché de restructuration complète de deux terrains de tennis extérieurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote

Pour : 15

10. CONVENTION TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la rénovation des deux courts de tennis pour un montant total de 106 000 € H.T.

Une subvention a été demandée à la Région, à ce jour le dossier est toujours en cours d'instruction. Cet équipement étant intercommunal, le financement par les communes serait de :

- 1/3 pour la commune de l'Etrat
- 2/3 pour la commune de La Tour en Jarez
-

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune de La Tour en Jarez, la commune de l'Etrat participerait sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de L'Etrat et La Tour en Jarez.

Vote

Pour : 15

11. ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS – CONVENTION FOURRIERE

Mme Christine Per informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'instituer un service public local de fourrière et mettre en place une convention.

Mais en l'absence de police municipale, la commune dépendra de la gendarmerie, qui seule pourra prescrire la mise en fourrière des véhicules. En effet, le maire peut demander l'immobilisation des véhicules mal stationnés en application de l'article L 325-1 du code de la route, mais son pouvoir, bien qu'il ait la qualité d'officier de police judiciaire, consiste à demander la mise en fourrière, et non à la prescrire. Mme Christine Per donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer un service public local de fourrière
- De mettre en place une convention avec l'entreprise Bruneton
- De faire appel à la gendarmerie de Sorbiers, si besoin
- Autorise son maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : 15

12. ST-ETIENNE METROPOLE – PLAN DE RELANCE – VOLET NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

Le Plan relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par la pandémie, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole au titre de sa compétence numérique des écoles des communes de son territoire subventionnera ces investissements sur fonds de concours à hauteur de :

- Taux de 70 % jusqu'à 200 000 € de dépenses
- Taux de 50 % entre 20 000 et 1 000 000 € de dépenses.
- Pour rappel le montant de la subvention investissements équipements et réseaux est plafonné à 540 000 €
- Dépense minimale pour chaque école sur ce volet 3 500 €

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis réalisé pour l'extension et l'amélioration du réseau informatique de l'école publique, il s'élève à 4 575.22 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter St-Etienne Métropole au titre du fonds de concours au taux de 70 %
- Approuve le devis des Ets A.D.'ELEC s'élevant à 4 575.22 € H.T.

Vote

Pour : 15

13. CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du service technique et notamment la mutation de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et au vu des candidatures et de la décision de recruter par mutation un adjoint technique territorial en lieu et place, il convient de créer ledit poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les fonctions de jardiner paysagiste à compter du 1^{er} avril 2021.
- Sollicite l'avis du Comité Technique Intercommunal du CDG 42

Une saisine au comité technique intercommunal sera déposée en ce sens.

Vote

Pour : 15

14. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 45-11-2018 du 7/11/2018 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 28-7-2019 du 11/07/2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif,

Vu la délibération n° du 4/12/2019 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 32b-9-2020 du 8 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35/35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adjoint administratif territorial Stagiaire	C	1	20/35
Filière Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35
Adjoint technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
Adjoint technique Territorial	C	1	28/35
		1	35/35
		1	35/35
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe			
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35/35
Cadres ou Emplois			
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35/35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adjoint administratif territorial Stagiaire	C	1	20/35
Filière Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35

Adjoint technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
Adjoint technique Territorial	C	1	28/35
		1	35/35
		1	35/35
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe			
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de La Tour-en-Jarez, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote

Pour : 15

15. PERSONNEL COMMUNAL INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE
Technique	Agent de Maîtrise
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe
	Adjoint technique territorial
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE	GRADE
Technique	Agent de Maîtrise
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe
	Adjoint technique territorial
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2021

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 20/02/2013 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote

Pour : 15

16. FIXATION DES TARIFS : COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2020 n°44-12-2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal. Il convient à présent d'en fixer les tarifs.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions cases au columbarium, et au jardin du souvenir à compter du 1^{er} avril 2021 à savoir :

ANNEES	TARIF COLUMBARIUM EN €		
	CONCESSION CASE	ACQUISITION PLAQUE	
		TEXTE	TEXTE + PHOTO
15 ans	500.00	185.00	215.00
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres			Gratuit
Option 1	Plaque 9 x 4 Texte		125.00
Option 2	Plaque 9 x 4 Texte + Photo		160.00

Vote

Pour : 15

17. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Jean-Luc Alirand, adjoint à la voirie.

M. Alirand rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif « exercice 2019 » de St-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote

Pour : 15

18. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Jean-Luc Alirand, adjoint à la voirie.

M. Alirand rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux article D2224-1 ET 3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2019 - de Saint-Etienne Métropole.

Vote

Pour : 15

19. TOUR DE TABLE – DEMANDE ACQUISITION DES MURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie est propriétaire des murs du commerce « Tour de Table » situé au 235 Route de Bayard à La Tour en Jarez.

M. Benoit Relave gérant du restaurant a fait part de son souhait d'acquérir les murs dudit commerce.

Monsieur le Maire souligne qu'il lui semble important de maîtriser la destination et donc l'activité de cet établissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de ne pas donner suite à cette requête.

Vote

Pour : 15

Questions diverses

Mmes Nathalie Héritier et Dominique Villemagne informent que le conseil d'école a eu lieu en visio conférence. Les parents sont contents de la mise en place du logiciel pour la réservation du service restaurant scolaire.

Toujours pas de réunion concernant la communication étant donné la pandémie, cependant l'élaboration d'un flash infos devrait voir le jour prochainement.

Le site internet devrait être remanié également.

Mme Stori informe :

- Pour les jardins partagés, cinq familles ont signé la charte.
- L'installation d'une borne de rechargement de véhicule électrique aurait un coût d'installation de 12 000 € pour la commune et entre 1500 à 1800 € de frais par an.
- Le Syndicat des apiculteurs souhaite mener une action contre les frelons asiatiques processionnaires qui sont très nuisibles pour les ruches.
- Une étude est en cours d'élaboration pour le gaspillage alimentaire. Saint-Etienne Métropole en charge du dossier mandate des personnes pour accompagner les communes

- Le conseil municipal des jeunes doit se réunir le 7 avril 2021, il devrait se prononcer entre autres sur les distributeurs « Toutounet ».

Monsieur Podevin signale que :

- Les travaux d'accessibilité sont terminés en mairie.
- Deux fuites d'eau Espace Victor Pialat ont fait l'objet de déclarations à l'assurance
- Siel a effectué une analyse thermique à l'Espace Victor Pialat. Deux points noirs les portes de la cantine et une porte à l'entrée.

Monsieur Le Maire fait le point sur divers dossiers :

- La Présidente du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon a émis un avis défavorable à notre volonté de nous retirer dudit syndicat.
- Les travaux d'installation du columbarium et du jardin du souvenir seront terminés d'ici 15 jours.
- Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance métropolitain destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Nous aurons la possibilité de présenter trois dossiers. La subvention sera de 50 % du reste à financer.
- Une bonification de 100 % une fois en 3 ans sera accordée pour l'enveloppe voirie.
- Il a été alloué à notre commune concernant les ouvrages d'art 80 k€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.